

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique

Arrêté n° 228 du 27/01/2017

fixant la liste nominative des membres de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 1136 du 3 novembre 2015, modifié, portant création, missions, composition et fonctionnement de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 1241 du 14 décembre 2015, fixant la liste des membres de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

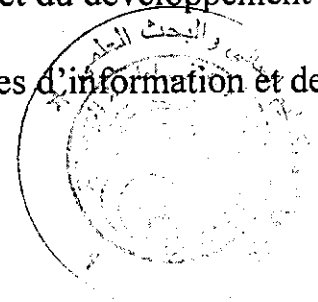
ARRETE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1136 du 3 novembre 2015, modifié, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste nominative des membres de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Art 2 : La commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique est composée des membres suivants :

1- Au titre de l'administration centrale :

- SEDDIKI M'hamed Mohamed Salah Eddine, Secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, président ;
- GHOUALI Noureddine, Directeur général des enseignements et de la formation supérieurs ;
- AOURAG Hafid, directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- MOSTEGHANEMI M'hamed, Directeur des réseaux et systèmes d'information et de communication universitaires ;



2- Au titre du centre sur l'information scientifique et technique :

- BADACHE Nadjib, Directeur du centre de recherche sur l'Information scientifique et technique ;
- BERROUK Said, Responsable technique du centre de recherche sur l'information scientifique et technique ;

3- Au titre de l'office des publications universitaires :

- LAACHEB Noureddine, directeur général de l'office des publications universitaires ;

4- Au titre des chefs d'établissements universitaires :

- SAIDI Mohamed, recteur de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumédiène ;
- BENHARRAT Nacéra, rectrice de l'université des sciences et de la technologie d'Oran ;
- BOURAS Ahmed, recteur de l'université Constantine 3 ;
- CHAALAL Ahmed, recteur de l'université de Blida 2 ;
- DEBIECHE Mohamed, directeur de l'école nationale polytechnique ;

5- Au titre des enseignants chercheurs et chercheurs permanents représentant les conférences régionales des universités:

A- Pour la Conférence Régionale des Universités du Centre :

- BELOUCHRANI Adel;
- ELIAS Abdelhamid;

B- Pour la Conférence Régionale des Universités de l'Est :

- BOUACIDA Sofiane;
- HAMDAOUI Oualid;

C- Pour la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest :

- KHENATA Rabah;
- BRAIK Saadane;

6- Au titre des représentants des bibliothèques universitaires:

- BENTRIDI Rabia ;
- KHERBECHE Yasmina ;
- BENRRABAH Souhila.

Art 3 : L'arrêté n°1241 du 14 décembre 2015, susvisé est abrogé.

Art 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le

**Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

